



Annexe aux plans d'études de la
Faculté des sciences et de médecine

Dispositions transitoires pour le Master of Medicine

applicables à partir de l'année académique
2021/22

Acceptées par la Faculté des sciences et de médecine le 31.05.2021

Dispositions transitoires 2021/22

La révision 2021/22 du Plan d'études pour l'obtention du Master of Médecine comprend des modifications de codes et de nombre de crédits dans les paquets de validation.

Les dispositions transitoires énoncées ici s'appliquent aux étudiant·e·s dont le programme de référence (Master of Medicine) est dans un plan d'études antérieur au semestre d'automne 2021.

1. Aux étudiant·e·s qui passent en MMed 2 s'applique la disposition transitoire suivante :

Ces étudiant·e·s continuent selon le Plan d'études 2020/21.

2. Aux étudiant·e·s qui passent en MMed 3 s'applique la disposition transitoire suivante :

Ces étudiant·e·s continuent selon le Plan d'études 2020/21.

3. Aux étudiant·e·s qui répètent le MMed 1 s'applique la disposition transitoire suivante :

Ces étudiant·e·s suivent le nouveau Plan d'études 2021/22. Le 1^e essai d'examen (PV-SMH.7001E) de ces étudiant·e·s a été passé selon le Plan d'études 2020/21. L'examen de 2021/22 (PV-SMH.7002E) compte comme 2^e essai.